

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire régulièrement convoquée et tenue par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, le mardi 9 décembre 2014 à compter de 19h00, à la Salle Julie-Daoust du Centre communautaire, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Denis Campeau, ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Lucie Beaudoin, Dominique Rougeau, Pierre Lauzon, Bernard Archambault, Chantal Denis et Jacklyn Estrada, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Est également présente, madame la secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, Joscelyne Charbonneau pour agir aussi comme secrétaire pour la prise des minutes aux présentes.

1. Constat de l'avis de convocation et du quorum - Ouverture de la séance

L'avis de convocation et le quorum sont constatés. Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la Salle, et il ouvre la séance à 19 :24 heures pour traiter des seuls sujets suivants :

Ordre du jour

- 1. Constat de l'avis de convocation et du quorum**
- 2. Présentation et adoption :**
 - 2.1 Prévisions budgétaires 2015
 - 2.2 Programme triennal d'immobilisations
- 3. Lecture et adoption :**
 - 3.1 Règlement n° 2015-01 relatif à la taxation et tarification pour l'exercice 2015
- 4. Période de question(s)**
- 5. Levée de la séance**

* * * * *

1 Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2014-12-399

Il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par madame Chantal Denis, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé

Adoptée à l'unanimité

2. Présentation et adoption :

2.1 Prévisions budgétaires 2015

RÉSOLUTION 2014-12-400

Considérant la présentation des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015 par le Maire et son Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Archambault, appuyé par monsieur Pierre Lauzon, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2015;

Procès-verbal Séance extraordinaire du 9 décembre 2014 – 19h00 – Budget 2015

Revenus	Données	Budget 2014	Budget 2015
Taxes générales sur la valeur foncière			
Taxes foncières générales 982 unités	244 491 100	1 056 975	1 083 340
Taxes foncières Police	244 491 100	229 215	240 600
Taxes Transport – voirie	244 491 100	150 000	155 000
Fonds réservé règlement 2012-02 aqueduc AIBR	244 491 100	51 005	0
Entretien réseau eau potable (purge réseau)	244 491 100	1 810	1 955
Drainage eaux de surface	244 491 100	5 000	0
		1 494 005	1 480 895
Service de la dette – Sur la valeur foncière			
Règlement 96-02 (aqueduc à l'ensemble)	244 491 100	28 305	27 120
Règlement 99-01 (1 et 2) (aqueduc à l'ensemble)	244 491 100	17 220	24 670
Règlement 2000-04 (aqueduc Lapierre-Brûlé à l'ensemble)	244 491 100	15 890	16 230
Règlement 2004-002 (15 % à l'ensemble + communautaires)	251 949 900	8 275	3 005
Règlement 2011-05 (Caserne-garage à l'ensemble)	244 491 100	32 805	33 075
Règlement AIBR (infra aqueduc à l'ensemble)	244 491 100	10 710	11 380
Acquisition 16 M-Rose (3 ^{ième} de 5 à l'ensemble)	244 491 100	36 775	36 775
Règlement 2014-02 (camion incendie à l'ensemble)	244 491 100	5 000	18 380
Règlement 2014-03 (infra M-Rose et Mauger à l'ensemble)	244 491 100	9 000	19 135
		163 980	189 770
Tarifs pour services municipaux			
Eau potable au compteur		187 220	176 175
Vidange des fosses septiques des résidences isolées	341	28 965	29 640
Collectes et disposition ordures ménagères 114 370\$			
	735 + 6 saisonniers=3 unités		
Collectes matières recyclables 26 820\$			
	735 + 6 saisonniers=3 unités		
Site de dépôt MRC Marguerite-D'Youville 20 000\$	738	178 165	161 190
Vert (feuilles mortes -secteur urbain) 2 900 \$	361		2900
<i>Matières résiduelles 2013= 178 165 \$</i>			
Entretien réseau égout sanitaire, usine, étangs	485,5 unités	35 725	17 265
Bassin versant Cours d'eau Fossé Ménard BR 3	hectares	5	5
Bassin versant Ruisseau des Aulnaies			5
Bassin versant Déch.Contrecoeur-Verchères Br. Princ.			5
Bassin versant Cours d'eau Poulette Br 1 à 3 & Nord	hectares	5	5
		430 090	387 190
Service de la dette – Égout sanitaire Tarifs			
Règlement 95-05 Pomme d'Or	109,71 m.lin	1 025	1 035
Règlement 2004-002 assainissement (85% au secteur)	485,5 unités	16 515	17 020
Règlement 2006-01 Infra rue Lecours	24,38 m.lin	870	1 090
		18 410	19 145
Total taxes, tarifs services municipaux, service de la dette		2 106 485	2 077 000
Revenus de sources locales et autres sources			
Paiement tenant lieux taxes et bonification		16 750	17 850
Services rendus et autres services		13 905	12 000
Revenus en loisirs et culture		31 065	27 415
Imposition de droits		77 815	77 935
Intérêts		9 055	6 250
Transferts relatif à des ententes et autres transferts		192 915	354 135
Total autres revenus	Total	341 505	495 585
Grand total budget revenus		2 447 990	2 572 585

Dépenses		Budget 2014	Budget 2015
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
Législation		72 245	73 965
Application de la loi		155	200
Gestion financière et administrative		187 250	216 975
Greffes		63 300	25 220
Évaluation		58 905	43 845
Gestion personnel		5 520	1 980
Autre gestion financière et administrative		39 830	33 550
		427 205	395 735
SÉCURITÉ PUBLIQUE			
Service de police		229 800	240 600
Service de protection incendie		135 250	148 685
Sécurité civile		625	3115
		365 675	392 400
TRANSPORT ROUTIER			
Voirie municipale		161 825	247 550
Enlèvement de la neige		112 910	114 045
Éclairage des rues		9 500	9 700
Circulation		2 100	2 000
Transport adapté et projet collectif		8 170	10 370
		294 505	383 665
HYGIÈNE DU MILIEU			
Réseau de distribution de l'eau		189 030	178 135
Exploitation et traitement des eaux usées		25 000	10 000
Réseau d'égout		10 725	7 255
Collecte, disposition ordures ménagères	114	178 165	164 090
370\$			
Collecte sélective	26 820		
\$			
Vert (feuilles mortes – secteur urbain)	2 900		
\$			
Écocentre	20 000		
\$			
Bacs roulants toutes catégories		2 000	2 000
Cours d'eau et drainage eaux de surface		5 005	20
Protection de l'environnement et CCE		1 595	5 480
Vidange fosses septiques		28 965	29 640
		440 490	396 620
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE			
Office municipal d'habitation		7 810	9 000
Centre de jour de médecine		3 675	3 645
Politique de la famille		10 085	5 820
		21 570	18 465
URBANISME ET AMÉNAGEMENT			
Urbanisme zonage et aménagement		105 295	92 835
Promotion et développement, Tourisme et embellissement		15 215	10 655
Revitalisation		9 350	10 400
		129 860	113 890
LOISIRS ET CULTURE			
Centre communautaire		75 715	61 610
Patinoire		6 900	8 880
Parcs et terrain jeux		136 835	71 200
Bibliothèque		45 770	46 850
Maison de la culture et du tourisme		84 460	81 745
		349 680	270 285

Suite page suivante

FRAIS DE FINANCEMENT			
Remboursement d'intérêts dette à long terme		63 210	55 655
Autre frais de financement (frais de banque)		7 920	7 900
		71 130	63 555
Total budget de fonctionnement		2 100 115	2 034 615
Remboursement de capitaux		296 535	332 125
Affectations de réserves, surplus et emprunt fonds roulement		-193 615	-242 955
(51 005 + 23 780 montants dans comptes bancaires)			
Total après affectation		102 920	89 170
Immobilisations (investissements)		244 955	448 800
Grand total budget dépenses		2 447 990	2 572 585

Adoptée à l'unanimité

2.2 Programme triennal d'immobilisations

RÉSOLUTION 2014-12-401

Considérant la présentation du programme triennal d'immobilisation des exercices financiers 2015, 2016 et 2017 par le Maire et son Conseil municipal ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Pierre Lauzon, appuyé par madame Lucie Beaudoin, et résolu :

Que le Conseil adopte par la présente résolution, le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers 2015, 2016 et 2017, comme suit, à savoir :

PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

Secteur d'activité 2015	Description	Montant prévu	Budget Immo 2015
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	200 000 \$	155 000 \$
	Ponceaux-puisards	130 000 \$	115 000 \$
Urbanisme	Lampadaires	6 000 \$	6 000 \$
Santé & bien-être	Démolition 24 Marie-Rose	65 000 \$	46 300 \$
Sécurité publique	Détecteurs de vitesse	5 000 \$	5 000 \$
	Alarme incendie G-C	12 000 \$	12 000 \$
	Bornes 911	28 000 \$	28 000 \$
Vie Communautaire	Élect-fournaise MCED	20 000 \$	10 000 \$
	Galerie MCED	10 000 \$	10 000 \$
	Parc Chamtoise	25 000 \$	25 000 \$
	Caisse Desjardins 3 de 5	36 775 \$	0 \$
	Cuisine collective	2 000 \$	2 000 \$
Parc & terrains de jeux	Skate park (Fonds Parcs et terrains de jeux) 20 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Administration générale	Toit, portes, lumières du Centre communautaire	9 500 \$	9 500 \$
Total programme 2015			448 800 \$

Procès-verbal Séance extraordinaire du 9 décembre 2014 – 19h00 – Budget 2015

Secteur d'activité 2016	Description	Montant prévu	Budget Immo 2016
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	310 000 \$
	Ponceaux-puisards	10 000 \$	
	Montée Lapierre 1/2	150 000 \$	
Urbanisme	Luminaire	10 000 \$	40 000 \$
	Berges zones tampons	30 000 \$	
Hygiène du milieu	Bornes-fontaines	3 000 \$	3 000 \$
Sécurité publique	Schéma couverture de risques	25 000 \$	25 000 \$
Vie Communautaire	Cloisons acoustiques	50 000 \$	75 000 \$
	Portes et fenêtres MCED	25 000 \$	
	Caisse Desjardins 4 de 5	36 775 \$	0 \$
	Mobilier urbain	5 000 \$	5 000 \$
Administration générale	Toit, isolation du Centre communautaire	105 000 \$	113 000 \$
	Rénovation édifices	8 000 \$	
Total programme 2016			571 000 \$

Secteur d'activité 2017	Description	Montant prévu	Budget Immo 2017
Transport - voirie locale	Revêtement bitumineux	150 000 \$	150 000 \$
	Ponceaux-puisards	10 000 \$	10 000 \$
	Montée Lapierre 2/2	150 000 \$	150 000 \$
Urbanisme	Berges zones tampons	30 000 \$	30 000 \$
Hygiène du milieu	Bornes fontaines	3 000 \$	3 000 \$
Sécurité publique	Schéma couverture de risques	25 000 \$	25 000 \$
Vie Communautaire	MCED peinture toit, accès cave	15 000 \$	15 000 \$
	Portes et fenêtres MCED	25 000 \$	75 000 \$
	Plancher Centre communautaire	90 000 \$	90 000 \$
	Caisse Desjardins 5 de 5	36 775 \$	0 \$
	Mobilier urbain	2 600 \$	2 600 \$
	Quai Ferdinand-Fecteau	4 500 \$	4 500 \$
	Administration générale	Ameublement	8 000 \$
	Fenêtre Centre communautaire	60 000 \$	60 000 \$
Total programme 2017			623 100 \$

Adoptée à l'unanimité

3. Lecture et adoption :

RÉSOLUTION 2014-12-402

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

**Règlement n° 2015-01
relatif aux dispositions de
taxations et tarifications
pour l'exercice financier 2015**

Considérant l'avis de motion régulièrement donné lors de la séance du 6 novembre 2014 ;

En conséquence, il est proposé par madame Dominique Rougeau, appuyé par monsieur Bernard Archambault, et résolu :

Que le Conseil municipal adopte le règlement n° 2015-01 établissant pour l'exercice financier 2015, les taux de taxes, de compensations et de tarifications pour les services municipaux, les modalités de leurs paiements à la Municipalité, les taux d'intérêt, pénalité et frais d'administration applicables sur les arrérages des taxes, compensations et tarifications des services municipaux et aussi sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité.

Article 1 Taxe foncière générale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière générale de **0,4431 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2015.

Article 2 Taxe foncière pour la sécurité publique - Police (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0984 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour les services de police de la Sûreté du Québec (240 600 \$).

Article 3 Taxe foncière pour la voirie locale (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0634 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2015 pour le Transport routier en voirie locale.

Article 4 Taxe foncière pour l'entretien du réseau d'eau potable (à l'ensemble)

Qu'une taxe foncière de **0,0008 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2015 pour l'entretien du réseau d'aqueduc (purge du réseau de distribution de l'eau potable).

Article 5 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0111 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 96-02**.

Article 6 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0101 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 99-01 étapes 1 et 2**.

Article 7 Taxe foncière pour l'aqueduc (à l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0066 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2000-04 (Lapierre-Brûlé)**.

Article 8 Taxe foncière pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette et l'entretien (15 % à l'ensemble incluant immeubles communautaires)

Qu'une taxe foncière de **0,0012 \$**, par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur non imposable inscrite au rôle (7 458 800 \$) des immeubles communautaires, et lesquelles valeurs imposables et non imposables s'inscriront au rôle

d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015. Cette taxe est imposée en contribution de l'ensemble pour 15 % du service de la dette (3 005 \$) du **règlement d'emprunt n° 2004-002 pour l'assainissement des eaux usées**.

Article 9 Taxe foncière pour l'agrandissement de la caserne et ajout du garage (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0135 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2011-05 (agrandissement caserne et ajout garage municipal)**.

Article 10 Taxe foncière pour les infrastructures de l'Aqueduc Régie AIBR (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0047 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt pour l'aqueduc de la Régie de l'AIBR pour la portion de la Municipalité**.

Article 11 Taxe foncière pour l'acquisition de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse Desjardins 1^{er} versement en 2013) (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0150 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour le service de la dette concernant l'acquisition de l'immeuble du 16, rue Marie-Rose (Caisse Desjardins) en 3^e paiement annuel de 5.

Article 12 Taxe foncière pour l'acquisition du camion incendie (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0075 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2014-02**.

Article 13 Taxe foncière pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial des rues Marie-Rose et Mauger (À l'ensemble – service de la dette)

Qu'une taxe foncière de **0,0078 \$** par 100 \$ de la valeur imposable inscrite au rôle d'évaluation et de la valeur imposable qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposée et prélevée à l'ensemble pour l'exercice financier 2015 pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n° 2014-03**.

Article 14 Tarif au mètre³ et tarif de base pour l'eau potable (à l'ensemble)

Qu'un tarif de **0,70 \$** du mètre³ d'eau potable au compteur de la Régie de l'AIBR ainsi qu'un tarif de base annuel et indivisible de **130,00 \$** plus les frais du loyer annuel fixe et indivisible (15,00 \$) tel que décrit à l'**article 2 du règlement n° 2006-006 et amendements** soient imposés et prélevés à l'ensemble des usagers du service d'aqueduc et il en est de même pour l'ensemble des exploitants d'entreprises agricoles pour l'exercice financier 2015.

Article 15 Tarifs pour les services du réseau d'égout municipal (secteurs)

Qu'un tarif de **35,5613 \$ par unité** (485,5 unités) soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2015 sur les immeubles inscrits et qui s'inscriront au rôle dans les secteurs desservis par le réseau d'égout municipal, et ce, pour l'entretien de l'usine d'assainissement des eaux usées, de l'opération des étangs et pour l'entretien du réseau d'égout.

Article 16 Tarif pour le service de vidange des fosses septiques (secteur)

Qu'un tarif de **86,9208 \$ par unité de fosse** (341 unités de fosses) des résidences isolées imposables inscrites au rôle d'évaluation et par unité de fosse des résidences isolées imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2015 de tous les propriétaires de résidences isolées imposables du territoire municipal.

Article 17 Tarifs pour les services de collectes des matières résiduelles, récupérables, ordures ménagères et pour le vert (feuilles mortes – secteur villageois) par la MRC de la Vallée-du-Richelieu et pour la disposition des matières récupérables aux sites de dépôts de la MRC de Marguerite-D'Youville.

Qu'un tarif de **218,4147 \$** par unité de logement des résidences imposables inscrites au rôle d'évaluation (738) et par unité de logement des résidences imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2015 de tous les propriétaires de résidences imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures (114 370 \$), pour le service de collecte sélective et le transport (26 820 \$) et pour l'entente (738 unités) des sites de dépôt avec la MRC de Marguerite-D'Youville (20 000 \$) et cueillettes des feuilles mortes (2 900 \$), secteur villageois.

Qu'un tarif de **113,2240 \$** par unité de logement des résidences saisonnières imposables inscrites au rôle d'évaluation (6) et par unité de logement des résidences saisonnières imposables qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2015 de tous les propriétaires de résidences saisonnières imposables du territoire municipal pour le service de collecte, transport et élimination des ordures.

Qu'un tarif de **8,0332 \$** par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain inscrites au rôle d'évaluation (361) et par unité de logement des résidences imposables du périmètre urbain qui s'inscriront au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé pour l'exercice financier 2015 de tous les propriétaires de résidences imposables du périmètre urbain du territoire municipal pour les services de collecte, transport et élimination des feuilles mortes tombées d'arbres (Vert).

Article 18 Tarif au mètre linéaire pour le réseau d'égout (secteur - service de la dette)

Qu'un tarif de **9,4340 \$** du mètre linéaire (109,71 mètres linéaires) soit imposé et prélevé à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous les propriétaires qui s'inscriront au rôle du secteur desservi pour l'exercice financier 2015. Ce tarif est imposé pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n°95-05 (Pomme-d'Or)**.

Article 19 Tarif à l'unité pour l'assainissement des eaux usées – service de la dette (85 % au secteur)

Qu'un tarif de **35,0566 \$**, par unité et fraction d'unité du secteur concerné et qui s'inscrira au rôle d'évaluation en tenue à jour, soit imposé et prélevé au secteur pour l'exercice financier 2015. Ce tarif est imposé au secteur concerné pour 85 % du service de la dette (17 020 \$) du **règlement d'emprunt n°2004-002 pour l'assainissement des eaux usées**.

Article 20 Tarif au mètre linéaire pour le réseau d'égout (secteur - service de la dette)

Qu'une compensation de **44,7088 \$** du mètre linéaire (24,38 mètres linéaires), soit imposée et prélevée pour l'exercice financier 2015 à tous les propriétaires du secteur desservi et à tous les propriétaires qui s'inscriront au rôle en tenue à jour au secteur desservi. Ce tarif est imposé pour le service de la dette du **règlement d'emprunt n°2006-001 pour le réseau d'égout rue Lecours**.

Article 21 Tarifs et modalités pour services municipaux rendus par la Municipalité
À compter de l'exercice financier 2015, le Conseil municipal établit au règlement relatif aux dispositions de taxations, compensations et tarifications qu'il adopte annuellement tous tarifs pour tous services municipaux rendus par la Municipalité qui ne sont pas déjà établis par un autre règlement municipal en vigueur.

Article 22 Tarifs et modalités des autres services municipaux

Pour l'exercice financier 2015, les tarifs suivants s'appliquent pour les services municipaux rendus par la Municipalité aux citoyens de la Municipalité ou aux autres demandeurs non citoyens de la Municipalité et les taxes de TPS et de TVQ ne sont pas applicables sur ces services municipaux. Lorsqu'il s'agit de location d'un local avec ou sans équipement supplémentaire à la location, le locataire doit signer le formulaire prescrit par la Municipalité et se conforme à toutes les dispositions y contenues.

22.1 Description

Service municipal	Description	Tarif
Photocopie de document	Sans couleur 8 ½ "x 11" ou x 14"	
	11 "x 17" compte 2 x 8 ½ "x 11" recto verso	0,25 \$ 0,25 \$
Télécopie de document	Transmission locale la page	1,00 \$
	Transmission extérieure la page	2,00 \$
	Transmission outremer..... la page	3,00 \$
Copie enregistrement séance du Conseil	Copie sur compact disque ou clé USB fournis par la Municipalité, (<i>frais postaux applicables</i>)	15,00 \$
Location d'un local Ouverture, fermeture et ménage à la charge du locataire résident en surplus du montant de location	Résident – non commerciale Sans équipement supplémentaire	
	Salle Julie-Daoust (fête privée)	200 \$
	Salle Julie-Daoust (funérailles)	100 \$
	Salle A de l'Âge d'Or	40 \$
	Maison Eulalie-Durocher	100 \$
Location d'un local Ouverture, fermeture et Ménage à la charge du locataire non résident en surplus du montant de location	Non Résident - Non commerciale Sans équipement supplémentaire	
	Salle Julie-Daoust (fête privée)	300 \$
	Salle Julie-Daoust (funérailles)	300 \$
	Salle A de l'Âge d'Or	60 \$
	Maison de la culture Eulalie-Durocher	150 \$
Fourniture d'eau aux exploitants agricoles	À partir du Centre communautaire	0,70 \$/m ³
Rétrocaveuse	Travaux accès privé en même temps que travaux municipaux, avec un opérateur municipal	70 \$/hre plus matériel et matériaux du propriétaire résident

22.2 Exceptions

Le Conseil municipal adopte de temps à autre une résolution pour reconnaître les organismes, regroupements ou comités du territoire municipal pour les fins d'exceptions de l'application en tout ou en partie des tarifications édictées au présent règlement

Article 23 Modalité du paiement à la Municipalité des taxes, compensations et tarifications pour les services municipaux et du paiement à la Municipalité de tous autres factures et comptes émis pour tous autres services municipaux rendus par la Municipalité

Pour l'exercice financier 2015, les paiements desdits comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus, peuvent être effectués en quatre (4) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2015, la date ultime où peut être fait ledit premier versement est le trentième jour (30e) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et les versements postérieurs au premier doivent être faits suivant les dates indiquées sur les coupons détachables du compte de taxes. Il en est de même pour les paiements des comptes de taxes, compensations et tarifications de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2015 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde ainsi que tous frais d'administration, le cas échéant.

La facturation des comptes aux usagers de l'eau pour les services d'aqueduc est effectuée par la Régie de l'Aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (la Régie de l'AIBR) mais le compte est toutefois payable à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les paiements de cesdits comptes de 300\$ et plus, peuvent être effectués en deux (2) versements égaux dont les dates de versements sont établies suivant les dispositions de l'article 252 et suivants de la Loi sur la Fiscalité municipale.

Pour l'exercice financier 2015, la date ultime où peut être fait le premier versement est le trentième jour (30^e) jour qui suit l'expédition du compte de consommation d'eau et le versement postérieur au premier doit être faits le quatre-vingt-dixième (90^e) jour qui suit le dernier jour où peut être fait le versement précédent, **soit le 1^{er} août 2015 pour le 2^{ième} versement**. Il en est de même pour les paiements des comptes aux usagers de l'eau pour les services d'aqueduc de 300\$ et plus en facturation complémentaire des tenues à jour du rôle pour l'exercice financier 2015 avec les adaptations nécessaires en regard de la date d'expédition desdits comptes par l'AIBR. Dans tous les cas, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient immédiatement exigible et les taux d'intérêt et de pénalité s'appliquent alors à ce solde.

Pour l'exercice financier 2015, tous comptes émis pour les droits de mutation immobilière (communément appelés taxe de bienvenue) sont payables en un (seul) versement dans les trente (30) jours qui suivent l'expédition dudit compte. Les droits de mutation immobilière sont assimilables aux taxes municipales et il en est de même pour toutes facturations et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité, le cas échéant.

Article 24 Taux d'intérêt et de pénalité sur arrérages de taxes, compensations, tarifications et frais d'administration ainsi que ceux applicables sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité pour services municipaux rendus par la Municipalité

Les taux d'intérêt et de pénalité pour l'exercice financier 2015 sont respectivement de 7% et de 5% et lesdits taux sont chargés sur tous comptes de taxes, compensations et tarifications ainsi que sur tous autres factures et comptes émis par la Municipalité et ce, lorsque lesdits comptes ou lesdites factures et autres comptes ne sont pas payés à la Municipalité à l'échéance y prescrite.

Les frais d'administration pour l'exercice financier 2015 sont au montant de 15 \$ et sont ajoutés à tous factures et comptes en souffrance, comme suit :

- Pour tous les effets bancaires qui ne sont pas honorés et retournés à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour toutes autres causes indiquées à la Municipalité par l'institution financière,
- Lors et pour toutes demandes pour reprendre ou pour faire retenir et/ou faire déplacer à une autre date, des effets bancaires postdatés déjà déposés au Bureau de la Municipalité et ce, que cesdits effets bancaires aient été traités ou non par la Municipalité lors de la demande et lorsque la Municipalité doit donner suite à une dite demande.

Article 25 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Lecture faite

Adopté à l'unanimité – Résolution n° 2014-12-402

4. PÉRIODE DE QUESTION(S)

Le Maire et son Conseil municipal procèdent à la période de questions à l'intention des personnes présentes, laquelle période débute à 20 h15 et pour se terminer à 20 h 59.

* * * * *

5 LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2014-12-403

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion proposée par monsieur Pierre Lauzon, appuyée par monsieur Bernard Archambault, la séance est levée à 20 h 59 heures.

Adoptée à l'unanimité

Certificat de crédits suffisants

Je, soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses et/ou affectations d'excédents ou de surplus et/ou de réserves et/ou transferts autorisés par le Conseil municipal au cours de la présente séance.

Denis Campeau,
Maire

Joselyne Charbonneau,
Secrétaire-trésorière et directrice générale
Par intérim